
DOSSIER DE PRESSE

DENIER DE L'ÉGLISE



Sommaire

I - Qu'est-ce que le Denier	Page 3
II- Les chiffres 2015	Page 5

Contact presse

Constance PLUVIAUD – 01 72 36 68 42 / constance.pluviaud@cef.fr

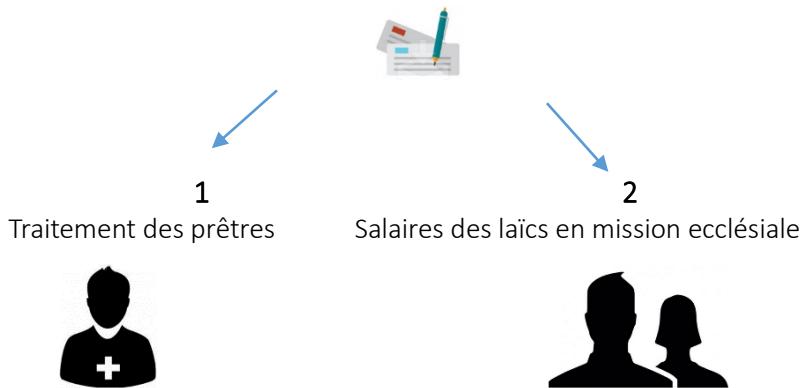
I- Qu'est-ce que le Denier de l'Église ?

Créé par l'Église catholique en France après la séparation de l'Église et de l'État en 1905, le "Denier du clergé" a été institué pour permettre le traitement des prêtres qui était jusqu'alors pris en charge par l'État. L'État ne peut plus subventionner les cultes. (Ce traitement continue d'être pris en charge en Alsace-Moselle).

Cette collecte auprès des fidèles s'est ensuite appelée "Denier du culte", terme qui est encore souvent employé, puis est devenue, depuis 1989, le "denier de l'Église".

Le terme de "Denier" est un peu désuet, mais les catholiques tiennent à le conserver, car **le Denier n'est pas un don comme un autre**. Il ne fait pas appel à la générosité, mais plutôt à un sentiment d'appartenance ou de fidélité envers l'Église, pour que ceux qui sont plus spécialement en charge d'annoncer l'évangile et de faire vivre l'Église, aient une juste rémunération. Le Denier est un don volontaire, il n'y a pas de tarif ! Chacun donne en conscience selon ses possibilités.

À quoi sert le Denier ?



Le Denier n'est pas suffisant, et il ne couvre qu'une partie importante des charges. Les diocèses, les paroisses et les prêtres ont d'autres ressources, principalement les quêtes, les offrandes de cérémonie et les offrandes de messes, et les legs et donations. C'est l'ensemble de ces recettes qui permet financer l'ensemble des besoins pastoraux de l'Église.

Mais le Denier en constitue la part la plus importante dans la quasi-totalité des diocèses. Il importe donc de faire savoir aux donateurs du Denier de l'Église, l'utilisation privilégiée de leur don : traitement, charges sociales, formation, logement et frais pour les prêtres et pour les laïcs en mission.

La dimension chrétienne du Denier : son ancrage théologique



La lecture attentive des Écritures nous rappelle la légitimité de nos sollicitations. Dans les Actes des Apôtres (Ac 11,27-30) : à Antioche, on annonce une famine à Jérusalem et les chrétiens décident de venir en aide aux frères de Jérusalem et de Judée. Ce sont Barnabé et Saul qui sont chargés de d'acheminer les dons récoltés. Il s'agit déjà d'une solidarité lointaine de la communauté chrétienne.

Saint Paul aux Galates 6-6 : « *Que celui qui reçoit l'enseignement de la Parole fasse une part de tous ses biens en faveur de celui qui l'instruit* »

Saint Paul toujours, dans la première lettre aux Corinthiens (1 Co 9,10-14) nous dit : « *si nous avons semé pour vous les biens spirituels, serait-il excessif de récolter des biens matériels ?* »

Jésus dans l'Évangile selon Saint Matthieu, nous dit que « *l'ouvrier mérite son salaire* » (Mt 10, 10)

Cette contribution est à la fois conforme au droit canonique et au droit civil. Le canon 222 § 1 dispose, en effet, que « *les fidèles sont tenus par obligation de subvenir aux besoins de l'Église afin qu'elle dispose de ce qui est nécessaire au culte divin, aux œuvres d'apostolat et de charité, à l'honnête subsistance de ses ministres.* »

Quant à la loi du 9 décembre 1905, son article 18 prévoit la création d'associations pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice du culte.

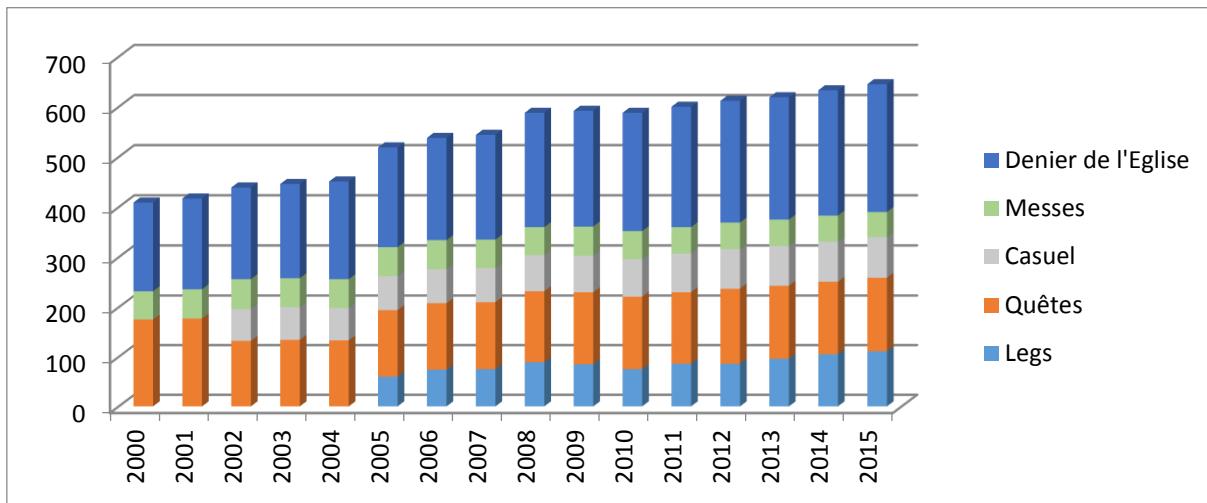


II – Les chiffres 2015

Sont présentés ici l'évolution des 5 grandes ressources de l'Église catholique sur les seize dernières années (2000-2015).

En 2015, le Denier progresse de 1,82 %. Le montant total du Denier collecté est de 254 657 394 €. Le **don moyen passe de 208 € à 217 €**. Le nombre de donateurs baisse et passe à 1 170 000 donateurs soit 30 000 de moins par rapport à 2014.

1- Les grandes ressources (en millions d'euros)



2- Répartition des 5 grandes ressources en pourcentage

